

• Legs, Donations & Dons •

DONNER À VOTRE FONDATION, C'EST AIDER LES CLUBS À PROMOUVOIR LEURS ACTIONS

En effectuant un legs, une donation ou un don à la Fondation des Lions de France, reconnue d'utilité publique, vous lui donnez les moyens de soutenir les centaines de projets humanistes et humanitaires réalisés par les 1300 clubs Lions et Leos répartis sur toute la France.

Cette aide peut revêtir différentes formes.

LE DON D'ARGENT

Il est immédiat, peut se faire par virement, chèque ou carte bancaire (sur le site fldf.fr). Le don est défiscalisable (à hauteur de 75 % pour l'IFI, 66 % pour l'IR, 60 % pour l'IS).

LES DONATIONS

Elles peuvent porter sur toutes sortes de biens, tant meubles (comptes bancaires, titres de sociétés etc.) qu'immeubles.

Elles peuvent être faites en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit.

Et sous certaines conditions, elles peuvent porter sur des biens provenant d'une succession.

Nota : les donations comme les legs reçus par la Fondation des Lions de France sont exonérés de droits de mutation.

DONATION DE BIENS PROVENANT D'UNE SUCCESSION

Lors d'une succession, les héritiers ont la faculté de faire donation au profit d'une fondation ou association reconnue d'utilité publique, de biens provenant de cette succession.

Il ne peut s'agir que d'une donation à titre définitif et en pleine propriété. Dans ce cas, les biens donnés sont déductibles de l'actif de la succession, si la donation a lieu dans les six mois du décès.

